

CANADA

H. OF C.

BILL C-4

C. DES C.

PROJET DE
LOI C-4

1989

JUNE 27 - OCT. 16

27 JUIN - 16 OCT.

No. 1

INDEX

J
103
H7
34-2
E568
A1
no.1

J
103
H7
34-2
E568
A1
no.1

LIBRARY OF PARLIAMENT
FEB 01 2012
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 1

Tuesday, June 27, 1989
Monday, October 16, 1989

Chairman: Maurice Dionne

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 1

Le mardi 27 juin 1989
Le lundi 16 octobre 1989

Président: Maurice Dionne

*Minutes of Proceedings and Evidence of the
Legislative Committee on*

BILL C-4

**An Act to amend the Energy Supplies
Emergency Act and to amend the Access
to Information Act in consequence thereof**

*Procès-verbaux et témoignages du Comité législatif
sur le*

PROJET DE LOI C-4

**Loi modifiant la Loi d'urgence sur les
approvisionnements d'énergie et modifiant
la Loi sur l'accès à l'information en
conséquence**

RESPECTING:

Order of Reference

INCLUDING:

The Report to the House

CONCERNANT :

Ordre de renvoi

Y COMPRIS :

Le rapport à la Chambre

APPEARING:

The Honourable Jake Epp,
Minister of Energy, Mines and Resources

COMPARAÎT :

L'honorable Jake Epp,
ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources

Second Session of the Thirty-fourth Parliament,
1989

Deuxième session de la trente-quatrième législature,
1989

LEGISLATIVE COMMITTEE ON BILL C-4

Chairman: Maurice Dionne

Members

Steve Butland
Yvon Côté
Maurice Foster
Len Gustafson
Len Hopkins
John MacDougall
René Soetens
Scott Thorkelson—(8)

(Quorum 5)

G.A. Sandy Birch

Clerk of the Committee

Pursuant to Standing Order 114(3)

On Tuesday, June 27, 1989:

Ricardo Lopez replaced John MacDougall;
Charles-Eugène Marin replaced Len Gustafson.

On Thursday, October 12, 1989:

Len Gustafson replaced Charles-Eugène Marin.

On Monday, October 16, 1989:

Steve Butland replaced Ross Harvey;
Scott Thorkelson replaced Allan Koury;
John MacDougall replaced Ricardo Lopez;
Maurice Foster replaced Russell MacLellan;
Len Hopkins replaced Diane Marleau.

COMITÉ LÉGISLATIF SUR LE PROJET DE LOI C-4

Président: Maurice Dionne

Membres

Steve Butland
Yvon Côté
Maurice Foster
Len Gustafson
Len Hopkins
John MacDougall
René Soetens
Scott Thorkelson—(8)

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

G.A. Sandy Birch

Conformément à l'article 114(3) du Règlement

Le mardi 27 juin 1989 :

Ricardo Lopez remplace John MacDougall;
Charles-Eugène Marin remplace Len Gustafson.

Le jeudi 12 octobre 1989 :

Len Gustafson remplace Charles-Eugène Marin.

Le lundi 16 octobre 1989 :

Steve Butland remplace Ross Harvey;
Scott Thorkelson remplace Allan Koury;
John MacDougall remplace Ricardo Lopez;
Maurice Foster remplace Russell MacLellan;
Len Hopkins remplace Diane Marleau.

ORDER OF REFERENCE

Extract from the Votes and Proceedings of the House of Commons of Tuesday, June 20, 1989 :

The House resumed debate on the motion of Mr. Epp, seconded by Mr. McDermid,—That Bill C-4, An Act to amend the Energy Supplies Emergency Act and to amend the Access to Information Act in consequence thereof, be now read a second time and referred to a Legislative Committee.

After further debate, the question being put on the motion, it was agreed to, on division.

Accordingly, the Bill was read the second time and referred to a Legislative Committee.

ATTEST

ROBERT MARLEAU

The Clerk of the House of Commons

ORDRE DE RENVOI

Extrait des procès-verbaux de la Chambre des communes du mardi 20 juin 1989 :

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Epp, appuyé par M. McDermid,—Que le projet de loi C-4, Loi modifiant la Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie et modifiant la Loi sur l'accès à l'information en conséquence, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé à un comité législatif.

Après plus ample débat, la motion, mise aux voix, est agréée sur division.

En conséquence, ce projet de loi est lu une deuxième fois et déferé à un Comité législatif.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes

ROBERT MARLEAU

REPORT TO THE HOUSE

Tuesday, October 17, 1989

The Legislative Committee on Bill C-4, An Act to amend the Energy Supplies Emergency Act and to amend the Access to Information Act in consequence thereof, has the honour to report the Bill to the House.

In accordance with its Order of Reference of Tuesday, June 20, 1989, your Committee has considered Bill C-4 and has agreed to report it without amendment.

A copy of the Minutes of Proceedings and Evidence relating to this Bill (*Issue No. 1 which includes this report*) is tabled.

Respectfully submitted,

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le mardi 17 octobre 1989

Le Comité législatif sur le projet de loi C-4, Loi modifiant la Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie et modifiant la Loi sur l'accès à l'information en conséquence, a l'honneur de rapporter le projet de loi à la Chambre.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 20 juin 1989, votre Comité a étudié le projet de loi C-4 et a convenu d'en faire rapport sans modification.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages relatifs à ce projet de loi (*fascicule n° 1 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

MAURICE DIONNE,

Chairman.

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, JUNE 27, 1989

(1)

[Text]

The Legislative Committee on Bill C-4, An Act to amend the Energy Supplies Emergency Act and to amend the Access to Information Act in consequence thereof, met this day at 3:35 o'clock p.m., in room 112-N, for the purposes of organization.

Members of the Committee present: Yvon Côté, Allan Koury, Ricardo Lopez, Charles-Eugène Marin, Diane Marleau and René Soetens.

William Attewell announced his appointment as Chairman of the Legislative Committee pursuant to Standing Order 113.

The Order of reference dated Tuesday, June 20, 1989 being read as follows:

ORDERED,—That Bill C-4, An Act to amend the Energy Supplies Emergency Act and to amend the Access to Information Act in consequence thereof, be now read a second time and referred to a Legislative Committee.

On motion of René Soetens, it was agreed.—That the Committee print 750 copies of its Minutes of Proceedings and Evidence as established by the Board of Internal Economy.

On motion of René Soetens, it was agreed.—That the Chairman be authorized to hold meetings in order to receive evidence and authorize its printing when a quorum is not present provided that three (3) members are present including the Chairman and in the absence of the Chairman, the person designated to be Chairman of the Committee, and including at least one (1) member of an opposition party.

On motion of René Soetens, it was agreed.—That the Clerk of the Committee be authorized to distribute documents, such as briefs, letters and other papers to the members of the Committee in the language received, with translations of the same to follow.

At 3:35 o'clock p.m. the Committee adjourned to the call of the Chair.

MONDAY, OCTOBER 16, 1989

(2)

The Legislative Committee on Bill C-4, An Act to amend the Energy Supplies Emergency Act and to amend the Access to Information Act in consequence thereof, met at 6:50 o'clock p.m. this day, in room 308 West Block.

Members of the Committee present: Steve Butland, Maurice Foster, Len Hopkins, John MacDougall, René Soetens and Scott Thorkelson.

PROCÈS-VERBAUX

LE MARDI 27 JUIN 1989

(1)

[Traduction]

Le Comité législatif sur le projet de loi C-4, Loi modifiant la Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie et modifiant la Loi sur l'accès à l'information en conséquence, tient aujourd'hui à 15 h 35 sa séance d'organisation, dans la pièce 112-N.

Membres du Comité présents: Yvon Côté, Allan Koury, Ricardo Lopez, Charles-Eugène Marin, Diane Marleau et René Soetens.

William Attewell annonce qu'il a été nommé président du Comité en application de l'article 113 du Règlement.

Lecture est faite de l'ordre de renvoi en date du mardi 20 juin 1989, dont la teneur suit:

Il est ordonné,—Que le projet de loi C-4, Loi modifiant la Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie et modifiant la Loi sur l'accès à l'information en conséquence, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé à un comité législatif.

Sur motion de René Soetens, il est convenu.—Que le Comité fasse imprimer 750 exemplaires de ses Procès-verbaux et témoignages en conformité des directives du Bureau de régie interne.

Sur motion de René Soetens, il est convenu.—Que le président soit autorisé à tenir des audiences, à recevoir des témoignages et en autoriser l'impression en l'absence de quorum, pourvu que trois membres soient présents dont le Président ou, en son absence, la personne désignée pour le remplacer, et au moins un membre d'un parti d'opposition.

Sur motion de René Soetens, il est convenu.—Que le greffier soit autorisé à distribuer aux membres du Comité, dans la langue originale, les mémoires, lettres et autres documents qu'il reçoit, et à en faire suivre la traduction.

A 15 h 35, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE LUNDI 16 OCTOBRE 1989

(2)

Le Comité législatif sur le projet de loi C-4, Loi modifiant la Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie et modifiant la Loi sur l'accès à l'information en conséquence, se réunit à 18 h 50 aujourd'hui, dans la pièce 308 de l'édifice de l'Ouest.

Membres du Comité présents: Steve Butland, Maurice Foster, Len Hopkins, John MacDougall, René Soetens et Scott Thorkelson.

In attendance: From the Library of Parliament Research Branch: Bill Bartlett, Research Officer. From the Law Branch: Louis-Philippe Côté, Legal Officer.

Appearing: The Honourable Jake Epp, Minister of Energy, Mines and Resources.

Witnesses: From the Department of Energy, Mines and Resources: J.D. Oulton, Director General, Oil and Gas Branch; Anne-Marie Fortin, Counsel, Legal Services.

René Soetens announced the unavoidable absence of the Chairman and his appointment as Chairman for this meeting, pursuant to Standing Order 113(4).

The Committee began its study of Bill C-4, An Act to amend the Energy Supplies Emergency Act and to amend the Access to Information Act in consequence thereof.

The Minister made a statement and, assisted by the witnesses, answered questions.

Clause 1 carried.

Clause 2 carried, on division.

Clause 3 carried, on division.

Clauses 4 and 5 were severally carried.

Clause 6 carried, on division.

Clauses 7, 8 and 9 were severally carried.

The title carried.

Bill C-4 carried, on division.

ORDERED—That the Chairman report Bill C-4 to the House.

At 7:40 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

G.A. Sandy Birch
Clerk of the Committee

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Bill Bartlett, attaché de recherche. Du Bureau du légiste: Louis-Philippe Côté, légiste.

Compareût: L'honorable Jake Epp, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Témoins: Du Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources: J.D. Oulton, directeur général, Direction du pétrole et du gaz; Anne-Marie Fortin, avocate, Services juridiques.

René Soetens annonce que le président du Comité étant retenu ailleurs, il a été nommé président de la présente séance en application du paragraphe 113(4).

Le Comité commence l'étude du projet de loi C-4, Loi modifiant la Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie et modifiant la Loi sur l'accès à l'information en conséquence.

Le ministre fait un exposé puis, assisté des autres témoins, répond aux questions.

L'article 1 est adopté.

L'article 2 est adopté, avec dissidence.

L'article 3 est adopté, avec dissidence.

Les articles 4 et 5 sont adoptés séparément.

L'article 6 est adopté, avec dissidence.

Les articles 7, 8 et 9 sont adoptés séparément.

Le titre est adopté.

Le projet de loi C-4 est adopté, avec dissidence.

Il est ordonné,—Que le président fasse rapport du projet de loi C-4 à la Chambre.

A 19 h 40, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité
G.A. Sandy Birch

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

[Texte]

Monday, October 16, 1989

• 1850

The Chairman: I call this meeting to order. First, I would like to read out one article here for the sake of formality. It is a letter addressed to myself. It says:

Dear Mr. Soetens:

Due to my unavoidable absence and pursuant to Standing Order 113(4), I hereby designate you as chairman of the Legislative Committee on Bill C-4, the Energy Emergency Supplies Act, at the meeting of Monday, October 16.

Your sincerely,

Maurice Dionne.

On that basis, I will proceed as chairman of the legislative committee.

Appearing before us this evening we have the Hon. Jake Epp, Minister of Energy, Mines and Resources and various assistants from his department. We would invite Mr. Epp to please introduce those who accompany him and make any opening comments he might have at this time.

Hon. Jake Epp (Minister of Energy, Mines and Resources): Thank you, Mr. Chairman. Members of the committee, thank you for meeting with us today on Bill C-4. I will introduce the people who are here. To my immediate right is David Oulton, Director General of Oil and Gas Branch, EMR; Madam Anne-Marie Fortin, a legal adviser, so if there are any lawyers in this room, I brought my own. If that is not intimidating, I do not know what is. Also with us is Mr. Hussein Honarvar, Director of Energy Emergency Planning, and Mr. John Stevenson, Assistant Director, Allocation Program in the Department of EMR.

I have a very brief statement, Mr. Chairman and members. If it is helpful, I will go through that and we can then take whatever proceedings you want.

Mr. Chairman, I am pleased to appear before this committee to answer questions on Bill C-4. It is important for us to prepare for national emergencies that may arise regardless of how unnecessary or unpopular such preparations may appear to be today.

You may recall that the original Energy Supplies Emergency Act was introduced in 1979. In fact, I know two members here who were with me back in 1974. We had the first one and it had a two-year sunset clause and the 1979 act did not have that sunset clause. So the

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

[Traduction]

Le lundi 16 octobre 1989

Le président: Je déclare la séance ouverte. D'abord, pour respecter les formes, je voudrais lire cette lettre qui m'est adressée.

Monsieur,

Obligé de m'absenter, je vous désigne par la présente, et conformément au paragraphe 113.(4) du règlement, président du Comité législatif sur le projet de loi C-4, Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie, pour la séance du lundi 16 octobre.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Maurice Dionne

Je vais donc présider le Comité législatif.

Nous recevons ce soir M. Jake Epp, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ainsi que divers adjoints de son ministère. J'invite M. Epp à nous présenter ceux qui l'accompagnent et à faire sa déclaration, s'il en a une.

Hon. Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Merci, monsieur le président. Mesdames et messieurs, je vous remercie de nous recevoir aujourd'hui pour examiner le projet de loi C-4. Laissez-moi vous présenter les personnes qui m'accompagnent. À ma droite se trouvent M. David Oulton, directeur général, direction du pétrole et du gaz, EMR; M^{me} Anne-Marie Fortin, avocate—s'il y a des avocats dans la salle, j'ai amené quelqu'un pour me défendre. Si cela ne vous intimide pas, rien n'y parviendra. Il y a aussi M. Hussein Honarvar, directeur du groupe de la planification d'urgence—énergie, ainsi que M. John Stevenson, directeur adjoint, programme de répartition au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

J'ai une déclaration très courte, monsieur le président. Si vous le voulez bien, je vais en faire la lecture après quoi, nous procéderons comme vous l'entendrez.

Monsieur le président, je suis heureux de me présenter devant votre comité afin de répondre aux questions concernant le projet de loi C-4. Il importe que nous nous préparions aux urgences nationales qui peuvent survenir, peu importe qu'il s'agisse de mesures inutiles ou impopulaires.

Vous vous souviendrez peut-être que la première version de la Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie a été déposée en 1979. En fait, je reconnais ici deux députés qui étaient du groupe en 1974. La première loi était assortie d'une disposition de péremption après

[Text]

Energy Supplies Emergency Act was introduced in 1979 to deal with any possible disruptions within the international oil market, and its impact on Canada.

The act underwent a series of amendments in 1982, and those amendments were designed to improve allocation and rationing programs. These amendments were developed in consultation with both the petroleum industry and the provinces and territories. Once again, after consulting with the provinces and industry, the government is advancing another series of amendments to Bill C-4 to further strengthen provisions of the act so that they can be more effectively implemented.

If I might, Mr. Chairman, I will briefly review the clauses of this bill as they pertain to the committee. Clause 1 amends the definition of the wholesale consumer and will now include owners of homes, farms and small businesses, thus ensuring their fair share of available supplies.

Clause 2 amends the composition of Energy Supplies Allocation Board, removing Petro-Canada from the board. Since its appointment to the board over a decade ago, Petro-Canada has evolved from being an instrument of public policy to becoming a major downstream competitor and this amendment is designed to remove any conflict of interest where in fact Petro-Canada could be sitting in terms of allocation both for its competitors and for itself.

In line with the clause 2 amendment, clause 3 replaces Petro-Canada on the International Energy Agency standing group on emergency questions with a senior official of the Energy Supplies Allocation Board or Energy, Mines and Resources.

Clause 4 removes ambiguities in the Energy Supplies Allocation Board's powers to regulate wholesale prices under the allocation program.

Subclause 5.(1) would allow government agencies other than Canada Post to perform certain functions and would give the Energy Supplies Allocation Board more flexibility in regulating prices for rationing documents. In conjunction with that, subclause 5.(2) would allow financial institutions under provincial authorities—for example, credit unions and caisses populaires—to participate in the delivery of the rationing program along with banks and trust companies, especially for rural and remote areas.

Clause 6 relates to the modification of contractual obligations. This amendment would make it clear that

[Translation]

deux ans, ce qui n'était pas le cas de la version de 1979. Donc la loi de 1979 devait parer à toute perturbation des marchés internationaux du pétrole et aux répercussions subséquentes pour le Canada.

On a fait subir à la loi une série de modifications en 1982 afin d'améliorer les programmes de répartition et de rationnement. Ces modifications ont été élaborées avec le concours de l'industrie pétrolière, des provinces et des territoires. Encore une fois, après consultations des provinces et de l'industrie, le gouvernement propose, par le projet de loi C-4, une autre série de modifications visant à élargir certaines dispositions de la loi afin d'augmenter leur efficacité.

Si vous le permettez, monsieur le président, je vais récapituler brièvement les articles du projet de loi pour le bénéfice des membres du Comité. L'article premier modifie la définition d'acheteur en gros afin d'inclure les propriétaires de résidences, de fermes et de petites entreprises, et de leur assurer ainsi une part équitable des approvisionnements existants.

L'article 2 modifie la composition de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie afin d'en exclure la société Petro-Canada. Depuis son intégration à l'Office, il y a plus d'une décennie, la société Petro-Canada a évolué et, au lieu d'être un instrument de politique gouvernementale, elle est devenue l'un des principaux concurrents du secteur en aval. Cette modification a donc pour objet d'éliminer tout conflit d'intérêts en évitant que Petro-Canada puisse statuer sur la répartition des approvisionnements à la fois pour elle-même et ses concurrents.

Déoulant de la modification de l'article 2, l'article 3 remplace Petro-Canada à titre de délégué canadien auprès du groupe permanent sur les questions urgentes de l'Agence internationale de l'énergie et lui substitue un des cadres supérieurs de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie ou du ministère de l'Énergie, des mines et des ressources du Canada.

L'article 4 étoffe le pouvoir réglementaire de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie en ce qui concerne le prix de gros des produits contrôlés dans le cadre d'un programme de répartition.

Le paragraphe 5(1) permet aux organismes gouvernementaux, autres que Postes Canada, d'exercer certaines fonctions et accorde à l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie une plus grande souplesse en ce qui a trait à la réglementation du prix de vente des documents de rationnement. A cet égard, le paragraphe 5(2) permet aux institutions financières relevant des provinces—par exemple les caisses de crédit et les caisses populaires, de participer au programme de rationnement avec les banques et les sociétés de fiducie, surtout pour les régions rurales et éloignées.

L'article 6 traite de la modification des obligations contractuelles. En vertu de cette disposition, les contrats

[Texte]

contracts would remain in force despite price changes arising from regulation in times of emergency.

Clause 7 concerns petroleum companies and their role in the Energy Supplies Allocation Board. During a national emergency it is essential that companies be able to discuss their supply situation at meetings of the petroleum industry advisory committee. This is made possible by exemption from the Competition Act. The amendment simply extends the protection under the Competition Act from 12 months to 24 months.

Of particular interest to companies is clause 8. It provides for confidentiality of information, extending to companies a statutory commitment to the confidentiality of information provided by them.

As a consequence of adopting the clause 8 amendment on confidentiality of information, clause 9 amends the schedule to the Access to Information Act by adding the Energy Supplies Emergency Act.

Mr. Chairman, colleagues, the need for Canada to maintain its state of preparedness against a possible petroleum emergency continues to be an important component of Canadian energy policy. Bill C-4 is simply a further step in the process of strengthening the provisions of the Energy Supplies Emergency Act so they may be more effectively implemented, as well as taking cognizance of the changes that have been made in the marketplace since 1982. Thank you.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Epp. I believe now we have had some indication of some questions, if you would be willing to answer them for us. Mr. Foster I believe is first.

Mr. Foster (Algoma): I am glad to have a chance to have the Minister of Energy, Mines and Resources before the legislative committee.

I believe the provisions of the act are certainly ones we see as being necessary in the light of changing roles for Energy, Mines and Resources and other statutes. I would be interested to know whether the changes to the status of Petro-Canada as a representative on the energy supplies standing committee have anything to do with the government's plan to privatize Petro-Canada. Could you comment as to whether the government has any immediate plans to privatize Petro-Canada?

Mr. Epp: In answer to the first question, do these changes have any impact or any reflection on the government's position vis-à-vis the privatization of Petro-Canada, the answer is no. We are bringing about these changes in order that Petro-Canada, which now is a major downstream company, in fact does not feel it is in a conflict of interest, or that its competitors feel it is not in a conflict of interest.

I can say anecdotally, because we are politicians and often we look at anecdotal information equally to legal information, that Petro-Canada has now been accepted in

[Traduction]

resteront en vigueur en dépit des modifications de prix découlant des règlements établis en période d'urgence.

L'article 7 concerne les compagnies pétrolières ainsi que leur rôle dans l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie. En période d'urgence nationale, il est essentiel que les compagnies puissent discuter de la situation de leurs approvisionnements aux réunions du comité consultatif de l'industrie pétrolière, ce qui est rendu possible grâce à une dérogation à la Loi sur la concurrence. La modification fait passer de 12 à 24 mois la durée de l'exemption à cette loi.

L'article 8 intéresse tout particulièrement les sociétés, il prévoit la protection des renseignements qu'elles ont fournis à l'Office.

L'adoption de la modification de l'article 8 sur la protection des renseignements entraîne l'article 9, qui modifie l'annexe de la loi sur l'accès à l'information, à laquelle est ajoutée la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie.

Monsieur le président, mesdames et messieurs, la nécessité pour le Canada de rester prêt en cas de crise éventuelle du pétrole reste une composante importante de notre politique énergétique. Le projet de loi C-4 renforce les dispositions de la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie afin d'en faciliter la mise en oeuvre et de tenir compte des changements qu'a connus le marché depuis 1982. Je vous remercie.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Epp. Maintenant que nous avons eu une idée des questions, vous pourriez y répondre pour nous. Le premier intervenant est M. Foster.

M. Foster (Algoma): Je suis heureux que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ait eu la possibilité de comparaître devant le comité législatif.

Les dispositions de la loi nous semblent nécessaires, compte tenu de l'évolution des rôles du ministère et d'autres mesures législatives. J'aimerais savoir si Petro-Canada n'est plus délégué auprès du groupe permanent sur les questions urgentes en raison du projet de privatisation de cette société par le gouvernement. Pourriez-vous nous dire si le gouvernement se propose de privatiser Petro-Canada dans l'immédiat?

M. Epp: Vous me demandez d'abord si ces modifications traduisent la volonté du gouvernement de privatiser Petro-Canada, je vous répondrai par la négative. Nous apportons ces modifications afin que Petro-Canada, qui est actuellement un des principaux intervenants du secteur en aval, ne se trouve pas en conflit d'intérêts, et que ses concurrents sachent que cette société ne se trouve pas en conflit d'intérêts.

Je peux vous dire à titre anecdotique—car les anecdotes nous intéressent nous politiciens, autant que les questions juridiques—que Petro-Canada a été accepté parmi les

[Text]

the oil patch to the degree that its chairman and president is the ex-president of the Canadian Petroleum Association. So things have changed even within the oil patch in respect to the acceptance of Petro-Canada with its own industry.

On the second question, that one is more difficult for me to answer and I will be very blunt as to why. As the single shareholder in right of Canada, as Minister of Energy, Mines and Resources my obligations in terms of the role of Petro-Canada are very straightforward, and they are comprised within both a mandate a minister gets as well as legislation. So the role I fulfil as minister is to maintain the interests of Petro-Canada. If the government makes a decision on privatization, the privatization approach or the privatization recommendations, if made, will not be made by me. They will be made by the minister for privatization, and they will be made to Cabinet by him as minister responsible for that process. And obviously I, as Minister of Energy, Mines and Resources, will have an opportunity to respond to a proposal, but the proposal will not come from the Minister of Energy, Mines and Resources.

• 1900

Mr. Foster: One of the objectives of establishing Petro-Canada was to have a window on the industry. Surely during the course of a national emergency, or an international emergency, it would be important to continue to have that window on the industry. Do the proposed amendments in any way remove the window on the industry that the minister would have?

Mr. Epp: Mr. Chairman, the answer is no, and I do not simply say that in terms of an automatic reaction to the question. The reason I say it is that obviously if we get into an emergency allocation situation we are going to need an awful lot of co-operation as a society and also within the industry. The industry, including Petro-Canada or anyone else, will have an opportunity both to sit on and give advice to the industry advisory committee in terms from which recommendations can be taken, and to make recommendations which can be accepted or modified as the allocation board gets other information, so the answer is no.

In respect to a window on the industry, it is a valid question Dr. Foster poses. I believe, though, that window on the industry has changed as we have moved toward market orientation, both for Petro-Canada and for the industry generally. When we take a look at when the government of the day was issuing those statements in the House, keep in mind that post those statements there have been purchases made by Petro-Canada, such as BP, Petrofina and Gulf. I think the window on the industry is now one of actual fact being part of the industry, rather than the role it had when it was being structured and created.

Mr. Foster: Will these amendments help in the situation that we will be facing in a national emergency with regard to natural gas? As I understand the FTA,

[Translation]

grands du pétrole parce que son président et directeur général a été anciennement président de l'Association pétrolière du Canada. Les choses ont donc changé dans l'industrie pétrolière puisque Petro-Canada se voit accepté parmi les grands.

Il m'est plus difficile de répondre à la deuxième question, et je vous dirai franchement pourquoi. En tant qu'actionnaire unique pour le compte du Canada, de ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mes obligations quant au rôle de Petro-Canada sont très claires, puisqu'elles sont définies aussi bien dans mon mandat de ministre que dans la législation. En tant que ministre, je dois défendre les intérêts de Petro-Canada. Si le gouvernement décide de privatiser cette société, ce ne sera pas de mon fait. La décision sera prise par le ministre de la Privatisation, qui en avisera le Cabinet. De toute évidence, à titre de ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, j'aurai l'occasion de répondre aux propositions, mais elles ne viendront pas de moi.

M. Foster: L'un des objectifs de la création de Petro-Canada était d'ouvrir une fenêtre sur l'industrie. En cas d'urgence nationale ou internationale, il serait certes très utile de continuer à avoir une telle fenêtre sur l'industrie. Les changements proposés font-ils disparaître d'une façon quelconque la fenêtre sur l'industrie que possède maintenant le ministre?

M. Epp: La réponse est non, monsieur le président, et ma réponse n'est pas un simple réflexe automatique à cette question. Je dis non parce que, de toute évidence, si nous devons répartir nos réserves en cas d'urgence, nous aurons besoin d'énormément d'esprit de collaboration dans notre société et aussi dans l'industrie elle-même. L'industrie, y compris Petro-Canada, pourra faire partie du comité consultatif de l'industrie et le conseiller sur les recommandations qui pourront être formulées et ensuite être ou bien acceptées ou bien modifiées par l'office de répartition en fonction des autres renseignements qu'il obtiendra. La réponse est donc non.

Monsieur Foster a posé une très bonne question au sujet de la fenêtre sur l'industrie. Je pense cependant que cette fenêtre a changé au fur et à mesure que nous avons adopté une orientation davantage axée sur le marché, tant pour Petro-Canada que pour l'ensemble de l'industrie. Quand on songe à l'époque où le gouvernement faisait des déclarations à ce sujet à la Chambre, il ne faut pas oublier que Petro-Canada a depuis fait plusieurs acquisitions, notamment BP, Petrofina et Gulf. Au lieu d'avoir une simple fenêtre sur l'industrie, nous faisons maintenant partie de l'industrie en pratique. Petro-Canada n'a plus le même rôle qu'elle avait au moment de sa création.

M. Foster: Est-ce que ces modifications nous aideront à faire face à une urgence nationale relative au gaz naturel? Si j'ai bien compris, selon l'accord de libre échange, les

[Texte]

gradually the United States is moving up to having over 40%—I guess it could end up with close to 50%—of our natural gas supplies in this country. If there is a shortfall of natural gas supplies—I guess this would also apply to oil, although oil is mostly sold on a monthly or quarterly basis—then we have to share that shortfall. Our percentage of the U.S. market is quite small. So if there is a 15% or 20% reduction in the gas that the United States is getting, and if we were to lose 10% of gas production as our share, and continued sending the same proportion to the U.S., we would be in very serious straits with gas supplies.

I am just wondering whether this legislation will help that situation. Does it override the treaty and the FTA? What happens? Have we still got that problem of natural gas supplies for Canadians if there is a shortfall in an international emergency?

Mr. Epp: Let me make a number of comments. My only regret is that Dr. Foster could not be with me in White Sulphur Springs, West Virginia, where I laid out to the U.S. Gas Association all these issues in great and fine detail, and I did not golf. Seriously, Dr. Foster—

Mr. Foster: I was not going to ask.

Mr. Epp: I know, but I gave you the information.

First of all, on gas, keep in mind that even though we have moved toward a market orientation, the decisions relate to the National Energy Board, and the National Energy Board, if you take a look at the last two decisions made on Union and Vector, did not give either the timeframe or the amount of gas to the company. Even in the marketplace, while I am sure both companies would have liked to have had their application approved in whole, there was no adverse reaction from the industry. The industry thought the NEB had looked at the evidence. So I do not think we should take for granted that just because we have moved toward a market-driven economy the NEB will not maintain that role.

• 1905

Secondly, keep in mind the NEB is looking at new areas it has to regulate. For example, later this week we understand they will come forward with a decision on a gas export licence from the frontier; from the Beaufort. In all of these the NEB has to evaluate present sales, pipeline capacity, and supplies downstream.

The last point I would make on gas is that while there is a heavy call for Canadian gas, it is our estimate that by the mid-1990s we will be at best at about 10% of American gas needs, even with the kind of expansion some are foreseeing, keeping in mind the NEB's role. That is a projected amount. Those are the latest figures we have, released in the U.S. today. I give that as an example. The NEB feels, within those kinds of projections... and I speak to Mr. Priddle once a month, not to influence

[Traduction]

États-Unis se préparent à acheter plus de 40 p. 100 de nos approvisionnements de gaz naturel, et j'imagine qu'ils pourraient éventuellement en acheter près de 50 p. 100. En cas de pénurie de gaz naturel, et j'imagine que ce serait aussi la même chose en cas de pénurie de pétrole, même si le pétrole est vendu en grande partie mensuellement ou trimestriellement, nous subirions, nous aussi, les conséquences de cette pénurie. Notre part du marché américain est très petite. Si la production de gaz aux États-Unis baissait de 15 ou de 20 p. 100 et si nous perdions 10 p. 100 de cette production tout en continuant d'envoyer la même quantité de gaz aux États-Unis, nous aurions une très sérieuse pénurie de gaz au Canada.

Je voudrais savoir si le projet de loi sera utile à cet égard. A-t-il préséance sur le traité de libre échange? Qu'arriverait-il dans une telle situation? Les Canadiens auraient-ils encore un problème d'approvisionnement en gaz naturel en cas de pénurie internationale?

M. Epp: Il y a plusieurs choses que je voudrais dire. Je regrette seulement que M. Foster n'ait pas pu venir avec moi à *White Sulphur Springs*, en Virginie de l'Ouest, où j'ai expliqué toutes ces questions en long et en large à la *U.S. Gas Association*, sans prendre le temps de jouer au golf. Sérieusement, monsieur Foster...

M. Foster: Je ne vous l'aurais pas demandé.

M. Epp: Je sais, mais je vous l'ai dit malgré tout.

D'abord, en ce qui a trait au gaz, il faut se rappeler que, même si nous avons adopté une orientation axée sur le marché, c'est l'Office national de l'énergie qui prend les décisions et, dans le cas des deux dernières décisions relatives à Union et à Vector, l'Office n'a accordé ni les délais ni la quantité de gaz demandés par la compagnie. Et même dans le marché, bien que je sois sûr que toutes les compagnies auraient aimé qu'on accède à leur demande, il n'y a pas eu de réaction négative de l'industrie. Il semble qu'elle ait estimé que l'Office avait bien considéré les faits. Par conséquent, il ne faudrait pas croire que pour la simple raison que nous sommes passés à une économie régie par les lois du marché, l'Office perdrait ce rôle.

Ensuite, il faut bien tenir compte du fait que l'Office a de nouveaux secteurs à réglementer. Par exemple, plus tard cette semaine, il fera connaître sa décision sur un permis d'exportation de gaz naturel du Grand Nord, de la mer de Beaufort. Dans tous ces cas, l'Office doit évaluer les ventes actuelles, la capacité des gazoducs et le nombre de fournisseurs en aval.

Mon dernier commentaire au sujet du gaz naturel, c'est que bien qu'il y ait une grosse demande de gaz naturel canadien, nous évaluons que vers le milieu des années 1990, nous aurons au mieux 10 p. 100 de la part du marché américain, même avec l'expansion prévue par certains et en tenant compte du rôle de l'Office. C'est une prévision. Ce sont les derniers chiffres dont nous disposons; ils ont été publiés aujourd'hui aux États-Unis. Ce n'est qu'un exemple. L'Office estime qu'avec ce genre

[Text]

decisions, but he keeps me informed on the role of the NEB and hearings they are having.

So my view is the NEB will always have that critical balance between supply and the need to expand sales relative to chapter 9 of the FTA.

On oil, I could give Dr. Foster a long explanation of how I believe the FTA and the allocation would work. I do not share the premise of the question Dr. Foster raised, but keep in mind that our obligations under this bill, and our obligations to the IEA, to the International Energy Agency, are not the same as our obligations to FTA. We are not dealing with FTA, because what we have before us is that the International Energy Program is an agreed set of measures for collective international response to an oil supply crisis, and the FTA is a bilateral agreement between Canada and the United States to govern all trade, including energy, in normal and emergency circumstances.

There are a number of distinctions to be made between the IEP oil-sharing mechanism and the proportional access provisions of article 904 of the FTA. First of all, the IEP mechanism applies to oil only, while the FTA proportional access provisions apply to all energy commodities in the event that quantitative restrictions are imposed for reasons of conservation, short supply, or price stabilization. Second, the IEP oil-sharing mechanism would apply only in circumstances of short supply, not for purposes of conservation or price stabilization. Third, the decision to implement the IEP oil-sharing mechanism in the event of an emergency is made by the IEA. It is generally triggered when IEA countries have collectively suffered a reduction of 7% or more, or one or more IEA countries have suffered a similar reduction.

So what could happen is for example—I think we have to be careful, as Canadians, if I understand it correctly—Canada might have to share and send under the IEA more supply—that is, oil—to the United States, and the United States, on a world-wide basis, as agreed to by the IEA, would then receive less supply from other sources. So it becomes a global reallocation. While Canadians might say under the IEA we are sharing more with the U.S., on the other hand the U.S. is not getting its supply from other countries proportional to what it received before the emergency. I hope that makes sense.

• 1910

Mr. Foster: I am more concerned about the sharing with the U.S. as an agreement of the FTA. I take it from

[Translation]

de prévisions. . . je m'entretiens avec M. Priddle une fois par mois, non pour influencer les décisions mais pour qu'il me renseigne sur le rôle de l'Office et sur les audiences qu'il a tenues.

J'estime donc que l'Office aura toujours pour rôle d'établir un équilibre critique entre l'offre et le besoin d'augmenter les ventes dans le cadre du chapitre 9 de l'Accord de libre-échange.

Pour ce qui est du pétrole, je pourrais donner à M. Foster une longue explication sur la façon dont les choses devraient se passer en ce qui concerne l'Accord de libre-échange et la répartition. Je ne suis pas d'accord avec les prémisses de la question de M. Foster. Nos obligations en vertu de ce projet de loi et celles que nous avons à l'Agence internationale de l'Énergie, l'AIE, ne sont pas les mêmes que nos obligations en vertu de l'Accord de libre-échange. Il ne s'agit pas ici de libre-échange. Nous avons le Programme international d'énergie qui est un ensemble de mesures destinées à faire face, sur le plan international, à une pénurie de pétrole tandis que l'Accord de libre-échange est un accord bilatéral entre le Canada et les États-Unis au sujet de tout le commerce, notamment l'énergie, dans des circonstances normales et exceptionnelles.

Il faut faire un certain nombre de distinctions entre le mécanisme de répartition du pétrole en vertu du Programme international de l'énergie et les dispositions de proportionnalité de l'article 904 de l'Accord de libre-échange. D'abord, le mécanisme du PIE ne touche que le pétrole tandis que les dispositions de proportionnalité de l'Accord de libre-échange s'appliquent à toutes les ressources énergétiques au cas où il faudrait restreindre l'approvisionnement pour raisons de conservation, de stabilisation des prix ou de pénurie. Ensuite, le mécanisme de répartition du pétrole du PIE ne sera mis en oeuvre qu'en cas de pénurie et non pour la conservation ou la stabilisation des prix. Troisièmement, la décision de déclencher le mécanisme de répartition du pétrole du PIE en cas d'urgence revient à l'AIE. Ce déclenchement n'est généralement prévu qu'en cas de réduction de 7 p. 100 ou plus des approvisionnements de l'ensemble des pays membres de l'AIE ou d'au moins l'un d'entre eux.

Si je comprends bien, les Canadiens devront veiller au grain. En effet, ce qui pourrait arriver, c'est que le Canada ait, dans le cadre de l'AIE, à approvisionner davantage en pétrole les États-Unis, et les États-Unis, comme convenu au sein de l'AIE, recevraient alors moins de pétrole d'autres pays. C'est donc une redistribution à l'échelle mondiale. Les Canadiens pourraient dire que, dans le cadre de l'AIE, ils partagent davantage avec les États-Unis. Par contre, les États-Unis ne recevraient pas autant de pétrole d'autres pays par rapport à ce qu'ils recevaient avant l'urgence. J'espère que vous me comprenez.

M. Foster: Ce qui me préoccupe le plus, c'est le partage avec les États-Unis en vertu de l'Accord de libre-échange.

[Texte]

what you are saying, Mr. Minister, that the IEA does not override the free trade deal. In other words, if half of our oil production is going to the U.S. and we have an emergency, and you have a 20% reduction, then 20% less of that Canadian supply available is for Canadians and 20% for the U.S. But our share of their market is 5% or something of the production of oil, whereas we are probably providing 70% or 80% of our oil from our own resources. I take it that this really has very little impact on that requirement of the free trade deal to share. We have an obligation there. Is there going to be a reduction? We have to share it in direct proportion to what they are getting from us.

Mr. Epp: Mr. Chairman, let me try and be as clear as I can. This bill and the IEP are dealing with oil supply. There are no commitments in the FTA. What we have in the FTA is a commitment by governments not to restrict access on commercial terms up to the allowable proportion when quantitative restrictions are imposed for reasons of short supply, conservation or price stabilization. The IEP overrides the FTA in that regard. In fact, if you take a look at this bill, it would be my thesis that this bill and our obligations to the IEP are more onerous than the FTA in terms of supply in an emergency.

Mr. Butland (Sault Ste. Marie): I would like to say that I am very happy to be here. I am a reluctant substitute, but I will proceed nevertheless.

Mr. Epp: Most of us are.

Mr. Butland: You are a substitute?

Mr. Epp: No, reluctant.

Mr. Butland: On clause 5 I have the same preamble as Dr. Foster. In the same legislation we notice the reduction of Petro-Can and then Canada Post. Is this legislation the forerunner of Canada Post privatization?

Mr. Epp: Mr. Chairman, the answer is no, we are not ruling out Canada Post. We will use Canada Post if an emergency develops, but there are areas where we might want to use caisses populaires or credit unions or retail outlets, primarily in rural and remote areas.

Mr. Butland: Is this strictly for cost cutting, perhaps?

[Traduction]

Si j'ai bien compris ce que vous avez dit, monsieur le ministre, l'Agence internationale de l'énergie ne peut pas outrepasser l'Accord de libre-échange. Autrement dit, si la moitié de notre production pétrolière est acheminée vers les États-Unis et qu'une situation d'urgence nécessite une réduction de 20 p. 100, il s'ensuit que les Canadiens, comme les Américains, devront subir une réduction de 20 p. 100 des approvisionnements canadiens disponibles. Toutefois, pour ce qui est de la production de pétrole, notre part du marché s'élève à 5 p. 100 alors que nous tirerons probablement 70 ou 80 p. 100 de notre pétrole de nos propres ressources. J'imagine que cela n'influe guère sur notre obligation de partager en vertu de l'Accord de libre-échange. Il reste cependant que nous avons des obligations à cet égard. Doit-il y avoir une réduction? Dans l'affirmative, il faut qu'elle soit directement proportionnelle au volume des approvisionnements que nous leur fournissons.

M. Epp: Monsieur le président, je vais essayer d'être le plus clair possible. Le projet de loi et le Programme international de l'énergie portent tous deux sur les approvisionnements pétroliers. Il n'y a pas d'engagement à cet égard dans l'Accord de libre-échange. En vertu de cet accord, les gouvernements se sont engagés à ne pas limiter l'accès commercial à nos ressources, jusqu'à concurrence du pourcentage autorisé lorsque des restrictions quantitatives s'imposent pour des raisons de pénurie, de conservation ou de stabilisation des prix. Dans ce domaine, le PIE supplante l'ALE. En fait, à la lecture de ce projet de loi, il me semble que pour ce qui est des approvisionnements en cas d'urgence, nos obligations aux termes du PIE sont plus lourdes que celles prévues dans l'ALE.

M. Butland (Sault-Sainte-Marie): J'aimerais bien pouvoir dire que je suis heureux d'être ici, mais en fait, je suis un suppléant tout ce qu'il y a de plus réticent. Quoi qu'il en soit, j'y vais.

M. Epp: La plupart d'entre nous le sommes.

M. Butland: Vous êtes substitut?

M. Epp: Non, réticent.

M. Butland: Au sujet de l'article 5, je partage l'avis de M. Foster. On constate que cette mesure réduit du même coup le rôle de Petro-Canada et de la Société canadienne des postes. Ce projet de loi est-il un signe avant-coureur de la privatisation de la Société canadienne des Postes?

M. Epp: Monsieur le président, la réponse est non; nous n'excluons pas la Société canadienne des Postes. Nous aurons recours à ses services en cas d'urgence, mais dans certaines régions, surtout les régions rurales et éloignées, nous ferons peut-être appel à des caisses populaires, à des caisses de crédit ou à des magasins de détail.

M. Butland: Agissez-vous ainsi strictement pour réduire les coûts?

[Text]

Mr. Epp: No, it has nothing to do with cost cutting; it has everything to do with making the program work. Options.

Mr. Butland: I am on tenuous ground here. The shortage, should it occur, irrespective of the reason... For instance, if it were for military reasons, does this also apply?

Mr. Epp: Can you help me a little bit? I am sorry. I am not trying to be difficult, but what do you mean by "military". Do you mean in times of war?

Mr. Butland: That is correct.

Mr. Epp: I will have to ask David Oulton, but I believe the answer is yes.

Mr. J.D. Oulton (Director General, Oil & Gas Branch, Department of Energy, Mines and Resources): Yes. If an emergency is declared and is supported by resolution in Parliament, then this could be used during a time of war as the means by which Canada in essence dealt with any interruption in oil supplies that resulted from it. It would not necessarily be the only aspect of it. It is probable, for example, that while we would use ESAB as the basis for controlling our oil supply in war—the IEA is not really a wartime organization—it might very well be our oil sharing schemes under NATO that would come into play. But the focal point in Canada would be the ESAB organization, the organization this legislation speaks to.

• 1915

Mr. Butland: Should there be war declared, would we be obligated to supply the United States a suitable quota if need be, if the shortage...?

Mr. Oulton: The answer to that depends to a certain extent on the situation, but if you are asking whether legislation provides any obligation the answer is no, it does not. For that matter, there is also an exemption under the Free Trade Agreement where if you are causing a reduction of exports for reasons of military concerns... neither Canada nor the U.S. is able to do that without breaching the Free Trade Agreement.

Mr. Butland: One final question and it is an area where I am a little more at ease. I suppose it is a matter of semantics, the difference between prescribe and respecting. I understand that the lawyer suggests that there is no difference when one takes in the other, but it is my understanding certainly that prescribe is much more explicit and all-encompassing than respecting.

[Translation]

M. Epp: Non. Cela n'a rien à voir. On ne vise pas à réduire les coûts mais à faire en sorte que le programme fonctionne bien. On s'assure d'avoir diverses options.

M. Butland: Je suis sur un terrain glissant. Si une pénurie devait survenir, peu importe la raison... ces dispositions s'appliqueraient-elles. Par exemple, s'il s'agissait de raisons militaires?

M. Epp: Pouvez-vous m'aider un peu? Je suis désolé, je veux bien me montrer coopératif, mais pourriez-vous préciser ce que vous entendez par «des raisons militaires»? Vous voulez dire en cas de guerre?

M. Butland: C'est exact.

M. Epp: Je vais poser la question à David Oulton, mais je pense que la réponse est oui.

M. J.D. Oulton (directeur général, Direction du pétrole et de la planification d'urgence, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui. Si le gouvernement déclare l'état d'urgence en se fondant sur une résolution du Parlement, on pourrait se servir de cette mesure en temps de guerre. Ce serait pour le Canada un moyen de réagir à toute interruption des approvisionnements pétroliers qui en résulteraient. Evidemment, ce ne serait pas nécessairement notre seul recours. Ainsi, l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie serait probablement chargé de contrôler nos approvisionnements pétroliers en temps de guerre, étant donné que l'Agence internationale de l'énergie n'est pas vraiment un organisme conçu pour fonctionner dans un tel contexte, mais ce qui risque plutôt d'arriver, c'est que l'on applique les mécanismes de partage du pétrole prévus par l'OTAN. Il n'en reste pas moins qu'au Canada, on comptera surtout sur l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie, l'organisme dont il est question dans le projet de loi.

M. Butland: Si une guerre était déclarée, serions-nous tenus de fournir aux États-Unis un contingent adéquat, le cas échéant, si la pénurie en question...?

M. Oulton: Tout dépend, dans une certaine mesure, de la situation. Cependant, si vous voulez savoir si la mesure prévoit des obligations à cet égard, la réponse est non. D'ailleurs, l'Accord de libre-échange prévoit aussi une exemption. Cependant, ni le Canada ni les États-Unis ne peuvent provoquer une baisse des exportations pour des motifs militaires sans contrevenir à l'Accord de libre-échange.

M. Butland: Une dernière question, cette fois dans un domaine où je suis un peu plus à l'aise. Il s'agit d'une question de terminologie. Je me demande qu'elle est la différence entre le mot «concernant» utilisé dans le nouvel alinéa (2)) et le mot «fixant» qui figurait à l'ancien alinéa 30 h). D'après le conseiller juridique, il n'y a pas de différence lorsqu'un mot englobe un l'autre, mais selon moi, le terme «fixant» est beaucoup plus explicite et beaucoup plus général que le terme «concernant».

[Texte]

Mr. Epp: I will have Mrs. Fortin answer that point.

Ms Anne-Marie Fortin (Counsel, Legal Services, Department of Energy, Mines and Resources): I believe the word "respecting" is much wider than the word "prescribing". The reason for having the word respecting is so that the board will not be obligated to follow all the rules regarding the word "prescribe". With the word "prescribe", the board itself has to prescribe the regulations. With the word "respecting", the board could delegate this power.

Mr. Oulton: I will give an example, Mr. Chairman, because the words themselves sometimes are not indicative of what it might mean. The board might find that in certain circumstances it did not want to prescribe specific prices: the best thing to do in certain markets might be to let the market work. So if you are talking about making decisions respecting prices, then respecting prices would give you the latitude to say no, it is not appropriate for us to dictate a price in this circumstance. It might be that in this circumstance it is best to let the market decide the price.

So "respecting" gives the board a little more latitude not to have to say this is the price that will prevail in a certain situation. It might decide that the market or the contract prices that are determined are the right ones. Therefore, it should not be prescribing prices but setting a general guideline that the market price is appropriate. So it is a little broader word I think than prescribing.

Mr. Butland: So indeed they are different legally and—

Mr. Oulton: It was intended to give a little more scope.

Mr. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): It was my understanding that the Free Trade Agreement merely formalized what had already been an informal agreement with the International Energy Agency with regard to allocation of energy under emergency conditions. Is that your understanding?

• 1920

Mr. Epp: The IEA was a separate agreement, and remains a separate agreement. The FTA does not underpin the IEA. It is a separate agreement. The FTA, as I mentioned earlier, relates not to supply but to commercial access. That is why the separation, why we made it that way. The IEA stands on its own.

Mr. Thorkelson: I was not clear on that. This is merely bringing everything into line, with both agreements.

[Traduction]

M. Epp: Je vais demander à M^{me} Fortin de vous répondre.

Mme Anne-Marie Fortin (avocate, Service du contentieux, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je pense que le terme «concernant» a une portée beaucoup plus vaste que le terme «fixant». Si l'on a opté pour le terme «concernant», c'est pour que l'Office ne soit pas tenu de respecter toutes les règles découlant de l'utilisation du terme «fixant». Lorsqu'on emploie ce dernier terme, on précise que l'Office lui-même est tenu d'établir la réglementation. Avec le mot «concernant» l'Office pourrait déléguer ce pouvoir.

M. Oulton: Je vais vous donner un exemple, monsieur le président, parce que la signification des termes employés n'est pas toujours claire. Il peut arriver que l'Office ne veuille pas fixer certains prix. Ainsi, dans une certaine conjoncture, il peut être préférable de laisser jouer les forces du marché. Par conséquent, si l'Office est tenu de prendre des décisions concernant les prix, il dispose d'une marge de manoeuvre suffisante pour refuser de fixer les prix. Il peut juger qu'il n'est pas opportun dans les circonstances d'imposer un prix. Il se peut fort bien qu'il soit préférable de laisser le marché décider du prix.

L'emploi du terme «concernant» donne à l'Office une plus grande marge de manoeuvre. Il n'est pas tenu de dire que tel ou tel prix aura cours à un moment donné. L'Office a le loisir de décider que les prix déterminés par le marché ou par les contrats en vigueur sont justes. Par conséquent, il ne devrait pas fixer les prix mais laisser entendre que le prix du marché est convenable. Donc c'est un terme qui, à mon sens, a une acception plus vaste.

M. Butland: Donc ces deux termes ne veulent pas dire la même chose sur le plan juridique et. . .

M. Oulton: On a voulu donner plus de latitude à l'Office.

M. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): J'avais cru comprendre que l'Accord de libre-échange ne faisait qu'officialiser un accord officieux conclu avec l'Agence internationale de l'énergie au sujet de la répartition des approvisionnements énergétiques en cas d'urgence. Est-ce que vous voyez les choses de la même façon?

M. Epp: L'accord qui a donné naissance à l'Agence internationale de l'énergie est un accord distinct. L'Accord de libre-échange ne sape pas l'accord visant l'Agence. Je le répète, c'est un accord distinct. Comme je l'ai dit tout à l'heure, l'ALE ne porte pas sur l'offre mais sur l'accès commercial. Voilà pourquoi deux accords distincts ont été conclus. L'Agence internationale de l'énergie fonctionne de façon indépendante de l'Accord de libre-échange.

M. Thorkelson: Je n'avais pas compris cela. Autrement dit, ces deux accords se complètent.

[Text]

Mr. Epp: This is bringing in line the manner in which we could better allocate and more fairly allocate oil supply in case of an emergency. Also we have some clarification on definitions, as we just had Mr. Butland and Madam Fortin talking about respecting and prescribing, as well as changes we are making in the administration, mainly on Canada Post and others, not having the exclusive responsibility, as well as changes in Petro-Canada because of the changes that have happened in the corporate structure of Petro-Canada, especially on the downstream side, since the bill was last amended.

Mr. Thorkelson: Being from Alberta, where we rely a lot on natural gas sales, I feel it is important to get the percentages right about consumption of natural gas in Canada and exports. It is my understanding that we in Alberta use a trillion cubic feet annually, we sell to the rest of Canada one trillion cubic feet, and we export about roughly how many trillion cubic feet?

Mr. Epp: We export 1.3 trillion.

Mr. Thorkelson: Okay, 1.3. So it is about a third and two-thirds.

Mr. Epp: I am sorry to get into this, Mr. Chairman. I thought Dr. Foster was relating to oil when he was using some of those figures, and I believe that we export about a third of our oil to the United States, which now is about 5% of their consumption.

Mr. Thorkelson: Thank you for putting that on the record.

Mr. Foster: Minister, I thought I heard you say that the FTA is subject to the Energy Supplies Emergency Act. Is that true? I thought that all domestic legislation was subject to the FTA.

Mr. Epp: Yes, the—

Mr. Foster: Except, I guess, in wartime.

Mr. Epp: All domestic legislation was put into conformity with the FTA, but the FTA is subject to the IEP, which we are dealing with here.

Mr. Foster: The FTA is subject to this law?

Mr. Epp: No.

Mr. Foster: I do not think that is right.

Mr. Oulton: I am sorry, Mr. Chairman. Just to make it clear, the Free Trade Agreement says, I think it is article 909, that in the event of any conflict between the provisions of the Free Trade Agreement and the provisions of the IEP—this is the IEA's founding treaty—the IEP shall prevail.

[Translation]

M. Epp: C'est un exercice de rationalisation qui nous permet de répartir mieux et plus équitablement les approvisionnements pétroliers en cas d'urgence. En outre, nous avons précisé certaines définitions et notamment l'emploi des termes «concernant» et «fixant», comme l'ont relevé M. Butland et M^{me} Fortin. Sur le plan administratif, nous avons apporté certains changements, surtout en ce qui concerne la Société canadienne des Postes et d'autres sociétés qui désormais n'assument plus une responsabilité exclusive dans ce domaine. Nous avons également modifié le statut de Petro-Canada pour refléter les changements survenus dans la structure de cette société, particulièrement vers l'aval, depuis la dernière fois que l'on a amendé le projet de loi.

M. Thorkelson: Comme je suis originaire de l'Alberta, province dont l'économie repose sur la vente du gaz naturel, j'estime qu'il est important d'obtenir les pourcentages exacts concernant le gaz naturel destiné à la consommation canadienne et à l'exportation. À ma connaissance, l'Alberta consomme un billion de pieds cubes de gaz naturel par année et il en vend le même volume au reste du Canada. Grosso modo, combien de billions de pieds cubes exportons-nous donc?

M. Epp: Nous exportons 1,3 billion de pieds cubes.

M. Thorkelson: D'accord, 1,3. Cela représente donc un tiers et deux tiers.

M. Epp: Je suis désolé de ce malentendu, monsieur le président. Je pensais que les chiffres mentionnés par M. Foster concernaient le pétrole. Je pense que nous exportons environ un tiers de notre pétrole aux États-Unis, ce qui représente environ 5 p. 100 de leur consommation à l'heure actuelle.

M. Thorkelson: Je vous remercie de cette précision.

M. Foster: Monsieur le ministre, je crois vous avoir entendu dire que l'Accord de libre-échange est subordonné à la Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie. Est-ce exact? Je croyais que toutes nos lois internes étaient subordonnées à l'Accord de libre-échange.

M. Epp: Oui. . .

M. Foster: Sauf en temps de guerre, j'imagine.

M. Epp: Nous avons passé en revue toutes nos lois pour nous assurer de leur conformité avec l'Accord de libre-échange, mais ce dernier est subordonné à l'Accord sur le Programme international de l'énergie dont il est question ici.

M. Foster: L'ALE est subordonné à cette loi?

M. Epp: Non.

M. Foster: Je ne pense pas que ce soit le cas.

M. Oulton: Je suis désolé, monsieur le président. Je précise. L'Accord de libre-échange stipule, à l'article 908, je crois, qu'en cas d'incompatibilité entre ses dispositions et celles du PIE—soit le traité qui a donné naissance à l'AIE—, ce dernier prévaudra.

[Texte]

Mr. Foster: Yes.

Mr. Oulton: The FTA legislation, as was pointed out, basically took precedence over all other legislation, including this legislation, to the extent that it was contradictory. We as a department reviewed all our legislation before the Free Trade Agreement was enacted to ensure that there were no changes that would have to be made because of the Free Trade Agreement. We felt there were no changes needed to be made here to make this legislation consistent with the Free Trade Agreement and our obligations under the Free Trade Agreement.

Just to come back on your earlier question, as the minister pointed out, it is difficult to compare the IEP with the IEA's requirements and its emergency oil-sharing system with the Free Trade Agreement. They are really two very basically different concepts. If you do try to do it, what you find is that first of all the IEP is very limited because it deals only with oil, whereas of course the Free Trade Agreement—actually that article 904 that is referred to—really deals not only with all energy, but in the front end of the agreement with all commodities, in the event that governments put controls on commodities.

• 1925

Secondly, when you look at oil and you narrow your focus and say well, let us see how the FTA treats oil versus how the IEP treats oil, you tend to find, as the minister pointed out before, that given the fact that Canada relative to most other countries of the 21 members is fortunate—we produce just about all the oil we consume, we import very little compared to countries like Japan and most of the other countries—the bottom line is that if the IEP is invoked, certainly now and probably in the foreseeable future we will end up probably having to give up and export more oil than we are right now because we will be relatively unaffected compared to most other countries and we will have to share our good position with everybody else because we are a net exporter.

Mr. Foster: But that is exactly the matter that is my concern in the FTA. If we produce 1.5 million barrels and we export 500,000 barrels, if there is a shortfall then when we give up 10% of that we lose 100,000 barrels a day from our supply for our country. So if there is a shortfall and we have to give up 10% of our production for our domestic uses, we are giving up 100,000 barrels, whereas the Americans only have to give up 50,000 barrels of oil, 10% of the 500,000 a day that they are getting. That is a drop in the bucket. They are using 16 million barrels a day, whereas we are losing 100,000 barrels a day for our own domestic use under the FTA. That is what I am concerned about, not the IEA arrangements, because they are very fair because of their world-wide basis.

Mr. Oulton: This is a very good technical point in terms of the FTA-IEA comparison. It is a difficult thing to

[Traduction]

M. Foster: D'accord.

M. Oulton: Comme on l'a fait remarquer, l'Accord de libre-échange avait préséance sur toutes les autres mesures législatives, y compris celle-ci, sauf en cas d'incompatibilité. Notre ministère a passé en revue toute la législation pertinente avant la promulgation de l'Accord de libre-échange pour s'assurer qu'il n'y aurait pas lieu d'apporter des changements par la suite. Nous avons estimé qu'en l'occurrence, il n'était pas nécessaire d'apporter des changements pour rendre cette mesure conforme à l'Accord de libre-échange et aux obligations qui en découlent.

Pour en revenir à votre autre question, comme le ministre l'a dit, il est difficile de comparer le PIE et les obligations de l'AIE au titre du partage du pétrole en cas d'urgence avec l'Accord de libre-échange. Il s'agit de deux concepts fondamentalement différents. Si l'on essaie de se livrer à cet exercice, on constate tout d'abord que la portée du Programme international de l'énergie est très limitée étant donné qu'il vise uniquement le pétrole. Pour sa part, l'Accord de libre-échange porte non seulement sur tout le secteur énergétique—en fait c'est l'article 904 qui traite de cela—mais sur l'ensemble des produits, au cas où le gouvernement voudrait exercer des contrôles à cet égard.

En second lieu, considérons seulement le pétrole et voyons ce qu'en disent, d'une part, l'AIE et, d'autre part, le PIE. Vous verrez, comme le ministre l'a signalé, que le Canada est en meilleure posture que la plupart des 20 autres pays membres, puisqu'il produit à peu près tout le pétrole qu'il consomme; nous importons très peu comparativement au Japon et à la plupart des autres pays. En définitive, si le PIE est mis en application, du moins à l'heure actuelle et sûrement dans un avenir prévisible, nous devons sans doute céder et exporter plus de pétrole qu'à l'heure actuelle parce que nous serons relativement moins touchés que la plupart des autres pays. Nous devons partager notre bonne fortune avec tous les autres pays parce que le Canada est exportateur net.

M. Foster: Mais voilà exactement ce qui me préoccupe au sujet de l'AIE. Disons que nous produisons 1 million et demi de barils et que nous exportons 500,000 barils; en cas de pénurie, nous céderons 10 p. 100, c'est-à-dire 100,000 barils par jour, de nos approvisionnements. Dans la même situation, les Américains sont tenus de céder seulement 50,000 barils de pétrole par jour, soit 10 p. 100 des 500,000 barils qu'ils reçoivent quotidiennement. Pour eux, ce n'est qu'une goutte d'eau dans la mer puisqu'ils consomment 16 millions de barils de pétrole par jour. Nous, par contre, nous perdons 100,000 barils par jour, qui sont prélevés sur nos propres approvisionnements. Voilà ce qui me préoccupe, plutôt que les ententes relevant de l'AIE, qui sont très équitables ou qu'elles concernent de nombreux pays.

M. Oulton: Voilà une comparaison très intéressante de l'AIE et de l'AIE. C'est une comparaison difficile à

[Text]

compare, but the key thing to remember in it is that under the IEA we are obliged, unless we withdraw from the treaty, to share and give up our oil. It is a requirement that we do so if we are to be members.

Mr. Foster: Yes, that is right.

Mr. Oulton: Under the FTA, in the event that there is an offshore emergency that affects Canada and we lose some of our oil supply because of that, the FTA gives us the right to say to the U.S.A., listen, you cannot have all the supply you were getting before, we are going actually to cut you back proportionate to the supply that we have lost and your access to our supply will be reduced to the extent that we have lost imports and we have lost overall supply. So the bottom line is that in the FTA you share your reductions and that sharing is not a matter of having to give up; it is merely saying to the U.S.A., well, before you had access to 100,000 barrels a day of our exports of oil, now because we have lost some imports you can only have access to up to 80,000 barrels a day and we do not have to deliver it to you but you have to be able to come and bid it away from our market.

So it is not a commitment to deliver; it is a commitment not to stand in the way of their getting their reduced share of the total supply.

Mr. Epp: That is why I have been trying to keep the IEP and the FTA separate. I know that we can get into a political debate and we probably will some time—we have in the past and probably will again—but the two should not be married because they cannot be married because there is no marriage feast on these two things. They are separate.

Mr. Foster: I would not agree with the minister on that, but I will go on to some other questions because my time will run out very soon.

As I understand the provisions of this bill, we are giving domestic heating oil consumers and farmers the same status as large bulk users. As I understand the bill, that is so they cannot be discriminated against by the retail suppliers. I am just wondering why we sort of lump those in with bulk users rather than create a new subsection (1) in which retail farmers and domestic oil heaters would not have been sort of separate categories. Was there some particular reason to lump them in with bulk wholesale users?

• 1930

Mr. Oulton: I believe the answer to this is a technical one. The way in which the product allocation regulations work is in essence to control at the bulk level. Now the control gets down to the retail level specifically for things like motor gasoline if you had a rationing program, or diesel at the pump if you had a rationing program.

[Translation]

établir, mais il faut surtout se souvenir de ceci: selon l'AIE, nous sommes obligés de partager et de céder notre pétrole à moins de nous retirer du traité. C'est une condition d'adhésion.

M. Foster: En effet.

M. Oulton: S'il arrive qu'une urgence outre-mer fasse perdre au Canada une partie de ses approvisionnements en pétrole, l'AIE nous donne le droit de dire aux États-Unis, voici, vous ne pouvez plus recevoir autant de pétrole qu'antérieurement. Nous devons réduire la quantité de pétrole que nous vous fournissons proportionnellement à notre perte. Votre accès à notre pétrole diminuera dans la même mesure où nous avons perdu une partie de nos importations et de nos approvisionnements. Essentiellement, aux termes de l'AIE, la réduction est partagée. Le partage n'est pas une cession; il consiste à dire aux Américains, voici, antérieurement vous aviez accès à 100,000 barils par jour de nos exportations de pétrole, mais maintenant, parce que nous avons perdu une partie de nos importations de pétrole, vous n'avez accès qu'à 80,000 barils par jour. Nous ne sommes pas tenus de vous le livrer mais seulement de vous permettre de venir faire des offres aux fournisseurs canadiens.

L'AIE ne nous oblige pas à livrer le pétrole; nous sommes tenus de ne pas empêcher les Américains de venir chercher leur part réduite de l'approvisionnement total.

M. Epp: C'est pourquoi j'ai tenté de ne pas mêler le PIE et l'AIE. Je sais que le débat peut devenir politique et qu'il le deviendra sans doute tôt ou tard—c'est arrivé dans le passé et cela se reproduira sans doute—mais ces deux traités ne sauraient être associés l'un à l'autre parce qu'ils sont parfaitement distincts.

M. Foster: Je ne suis pas d'accord avec le ministre à ce sujet mais je passe à d'autres questions parce qu'il me reste bien peu de temps.

Si je comprends bien le projet de loi, nous plaçons les consommateurs de mazout domestique et les cultivateurs sur un pied d'égalité avec les gros utilisateurs. Si je comprends bien, le projet de loi vise à éviter que ces utilisateurs subissent de la discrimination de la part des détaillants. Je me demande pourquoi nous les classons dans la même catégorie que les gros utilisateurs plutôt que de créer un nouvel alinéa (1), qui permettrait d'éviter de mettre dans des catégories différentes les agriculteurs et les consommateurs domestiques. Y avait-il une raison précise de les englober avec les gros utilisateurs?

M. Oulton: Je crois qu'il s'agit d'une considération technique. La répartition du produit est effectuée essentiellement au niveau du gros. Le contrôle s'effectue au niveau du détail dans le cas de l'essence à moteur ou du carburant diesel si l'on impose un programme de rationnement.

[Texte]

Mr. Foster: Under section 2.

Mr. Oulton: That is right. But in general terms the form of control is at the bulk level, and therefore what we have done here is said, well, there may be circumstances where controlling at the bulk level is fine, but you should have the ability to treat certain specific classes equally with other users that are buying in tankage. Of course the farmer is a good example, because often they will have tanks at their own farms and are really essentially bulk buyers. What you want to be able to do is be able to treat him in your allocation program as you would any other bulk purchaser so that he is not discriminated against; that he is not treated as one further level down the line; that the board will treat him equal to any other bulk user. In a way what the legislation is trying to do is give the board the ability to clarify and elevate those kinds of consumer status.

The other situation might be where you have a co-operative that is buying fuel oil collectively into large tanks. This would also allow the board to identify those sorts of co-operatives and say, you shall be treated just like any other bulk purchaser, which is often a small company that buys bulk fuel and then sells it out to individual purchasers.

The Chairman: Mr. Minister, I have one question, and it relates to the rationing under the scheme. Since we obviously import oil in some parts of Canada and export oil in other parts of Canada, but on balance are I guess a net exporter, do I understand that in any rationing scheme that develops under this program we would obviously get a ration of the imported oil as well? Is total consumption what our rationing would be based on?

Mr. Oulton: Mr. Chairman, yes. The board would be looking at not sort of discriminating in one part of Canada or another, but if rationing was necessary it would be in all likelihood be a national scheme and it would be based on consumption, and it would be based on different priorities of consumption. For example, if you were a police department in the Prairies you would be treated the same way as a police department in Atlantic Canada.

The Chairman: But I am thinking of the overall international obligations. Under the international agreement we could potentially be getting more of our own oil in Canada because the rationing has decided that Canada will keep its oil and all the stuff Canada normally imports will be sent to wherever else in the world they might send it to.

Mr. Epp: That is possible.

Mr. Oulton: Yes. You could end up having to balance off that kind of international sharing by moving oil internally.

The Chairman: So our imports are included in any rationing number that ultimately is decided.

Mr. Oulton: Exactly.

Mr. Epp: Total oil supply.

[Traduction]

M. Foster: Aux termes de l'article 2.

M. Oulton: Vous avez raison. Mais, d'une manière générale, la réglementation s'effectue au niveau du gros. C'est pourquoi nous avons considéré que la réglementation au niveau du gros était excellente, mais qu'il fallait aussi pouvoir traiter certaines classes particulières comme d'autres utilisateurs qui achètent au réservoir. Les agriculteurs sont un bon exemple parce qu'ils ont souvent des réservoirs dans la ferme et achètent vraiment les produits pétroliers en gros. Le programme de répartition doit donc permettre de les traiter comme les acheteurs au gros. Ainsi, ils ne subissent aucune discrimination, ils ne sont pas traités comme s'ils étaient situés à l'étape suivante dans la chaîne de distribution et l'Office les traitera comme elle traite tous les autres gros utilisateurs. Le but visé par le projet de loi est de permettre à l'Office de préciser et de renforcer les droits de ces consommateurs.

La coopérative qui achète du mazout pour ses membres et le conserve dans de grands réservoirs, constitue un autre cas. Le projet de loi permet à l'Office de reconnaître ce genre de coopérative puis de les traiter comme tout autre gros acheteur; c'est souvent une petite compagnie qui achète le mazout en vrac et le revend aux consommateurs.

Le président: Monsieur le ministre, j'ai une question à vous poser au sujet du rationnement. Nous importons du pétrole dans certaines parties du Canada, mais dans d'autres régions, nous en exportons; dans l'ensemble, notre solde est exportateur. Ai-je raison de croire qu'en cas de rationnement élaboré dans le cadre de ce programme, le pétrole importé serait rationné aussi? Le rationnement toucherait-il la consommation globale?

M. Oulton: Oui, monsieur le président. L'Office ne ferait pas de différence entre les différentes régions du Canada. S'il devenait nécessaire de rationner, le régime serait national et fondé sur la consommation, mais il tiendrait compte de différentes priorités. Un service de police dans les prairies, par exemple, serait traité de la même façon qu'un service de police dans les provinces maritimes.

Le président: Mais je pense à nos obligations internationales. Il se pourrait qu'aux termes d'accords internationaux, nous utilisions une plus grande partie du pétrole canadien, parce que dans le cadre du rationnement, il serait décidé que le Canada garderait son pétrole et tout ce qu'il aurait normalement importé serait envoyé ailleurs.

M. Epp: C'est possible.

M. Oulton: Oui. Il pourrait être nécessaire de compenser le partage international en modifiant la répartition intérieure du pétrole.

Le président: Nos importations compteraient dans les quantités décidées par le plan de rationnement.

M. Oulton: Exactement.

M. Epp: L'approvisionnement total en pétrole.

[Text]

The Chairman: Thank you.

Mr. Foster: I have a supplementary to your question, Mr. Chairman. Have we moved to the point where we have had to prepare rationing stamps or anything since 1979?

Mr. Oulton: We have not printed such things as ration coupons or ration documents, but we have developed a ration coupon, and we have plates made up so that in the event we had to move quickly to get ration coupons and other ration documents printed we could do so in short order. So the preparations are there; the procedures are set out. But of course we have not stockpiled coupons or anything like that.

• 1935

Mr. Foster: When we did it during World War II, did we do it under the War Measures Act? What authority did we use during World War II for rationing gasoline and so on? We obviously did not use this bill.

Mr. Oulton: No. I would have thought that if it was not the War Measures Act—and I am not sure it was actually—it was a predecessor, it was under an act that allowed the government to impose general emergency conditions, because there was rationing of foodstuffs as well as petrol.

Mr. Epp: It twigged my interest. We will get an answer for you on that.

Mr. Foster: There was the wartime prices and control administration—

Mr. Oulton: Yes, you are right. Your memory is generally good on that.

Mr. John MacDougall (Parliamentary Secretary to Minister of Energy, Mines and Resources): Mr. Chairman, we have had ongoing discussions. If my colleagues do not have any other questions of the minister, possibly there is an opportunity to deal with clause-by-clause if it would be all right with the Chair at this time. I realize, sir, that the committee should have started at 6 p.m., but for unfortunate things in the House and votes. Do you feel we may be able to do so at this time? I think they would be in agreement.

The Chairman: I guess it is with the agreement of all the members. I guess first we should thank you, Mr. Minister, and your associates for your comments in the opening session. As we go through clause-by-clause I presume if members have questions you may want to respond to that. Thank you very much for your opening remarks.

I guess at this point, with approval, we will proceed to individual clause-by-clause review of the legislation.

Clause 1 agreed to

[Translation]

Le président: Merci.

M. Foster: J'ai une question qui fait suite à la vôtre, monsieur le président. La situation a-t-elle évolué depuis 1979 au point où il nous faut maintenant préparer des timbres de rationnement ou d'autres choses de ce genre?

M. Oulton: Nous n'avons imprimé ni coupons, ni autres documents de rationnement, mais nous avons élaboré un coupon de rationnement. Les planches d'impression sont prêtes au cas où il faudrait en imprimer rapidement. Tout est prêt; tout est prévu. Cependant, nous n'avons pas accumulé des stocks de coupons ou d'autres documents.

M. Foster: Durant la Deuxième Guerre mondiale, le rationnement n'a-t-il pas été instauré en vertu de la Loi sur les mesures de guerre? De quel droit a-t-on rationné l'essence et d'autres produits durant la Deuxième Guerre mondiale? De toute évidence, on n'a pas invoqué ce projet de loi.

M. Oulton: Non. A mon avis, s'il ne s'agissait pas de la Loi sur les mesures de guerre—mais je n'en suis pas certain—il s'agissait d'une loi qui l'a précédée. Le rationnement a été adopté en vertu d'une loi qui permettait au gouvernement d'imposer des mesures générales d'urgence, car le rationnement a frappé les aliments aussi bien que l'essence.

M. Epp: Cette question m'intéresse. Nous trouverons la réponse.

M. Foster: Il y a eu l'administration des prix et des contrôles en temps de guerre. . .

M. Oulton: Oui, vous avez raison. Vous avez généralement bonne mémoire pour ce genre de choses.

M. John MacDougall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le ministre, la question a été débattue. Si mes collègues n'ont pas d'autres questions à poser au ministre, ce serait peut-être le moment de passer à l'étude article par article, si vous êtes d'accord. Je sais que le Comité aurait dû siéger à compter de 18 heures, mais les délibérations et les votes à la Chambre l'en ont empêché. Croyez-vous que nous puissions passer maintenant à cette étape? Je pense que les membres du Comité accepteraient.

Le président: Il semble bien que tous les membres du Comité soient d'accord. Je dois d'abord vous remercier, monsieur le ministre, vous et vos collaborateurs, pour les observations que vous avez formulées au cours de la première séance. Je suppose que vous voudrez répondre aux questions que les députés pourront vous poser durant l'étude article par article. Merci beaucoup de vos propos liminaires.

Maintenant, si tous les membres sont d'accord, nous effectuerons l'étude article par article du projet de loi.

L'article 1 est adopté

[Texte]

On clause 2—*Board Established*

Mr. Foster: Chairman, I have a question. Are we reducing the number of members on the Energy Supplies Allocations Board from seven to six, or what does this clause do?

Mr. Epp: The answer is no, Mr. Chairman. These are the same numbers as at the present time. I have a list of the names of the present members, if that helps the committee at all.

Mr. Foster: What is the substantive change then? Is it just to "not more than 6"?

Mr. Epp: The act now requires that one member of ESAB shall be a senior official of Petro-Canada. That is what we are changing here.

Clauses 2 and 3 agreed to on division

Clause 4 agreed to

Clause 5 agreed to on division

Clauses 6 to 9 inclusive agreed to

The Chairman: Shall the title pass?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Shall the bill pass?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Shall I report the bill to the House.

Some hon. members: Agreed.

Mr. MacDougall: Mr. Chairman, I would just like to thank my colleagues for their support tonight. I certainly appreciate it.

The Chairman: Thank you very much. On that basis, having conducted all the business of this committee, we stand adjourned.

[Traduction]

L'article 2 — *Constitution de l'Office*

M. Foster: Monsieur le président, j'ai une question à poser. Réduisons-nous le nombre des membres de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie de sept à six, ou quoi?

M. Epp: La réponse est non, monsieur le président. Le nombre de membres reste le même. J'ai ici la liste des membres actuels, si cela peut aider le Comité.

M. Foster: Quel est alors le changement de fond? S'agit-il seulement «au plus sept»?

M. Epp: La Loi exige présentement qu'un membre de l'Office soit un cadre de Petro-Canada. Voilà ce que nous changeons.

Les articles 2 et 3 sont adoptés avec dissidence

L'article 4 est adopté

L'article 5 est adopté avec dissidence

Les articles 6 à 9 inclusivement sont adoptés

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Le projet de loi est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi à la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. MacDougall: Monsieur le président, je tiens à remercier mes collègues de l'appui qu'ils m'ont manifesté ce soir. Je leur en suis vraiment reconnaissant.

Le président: Merci beaucoup. Le Comité s'étant acquitté de son mandat, la séance est levée.



*If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9*

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnement et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9*

WITNESSES

From the Department of Energy, Mines and Resources:

J.D. Oulton, Director General, Oil & Gas Branch;

Anne-Marie Fortin, Counsel, Legal Services.

TÉMOINS

Du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources :

J.D. Oulton, directeur général, Direction du pétrole et
du gaz:

Anne-Marie Fortin, avocat, Services juridiques.

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry, no matter how small, should be recorded to ensure the integrity of the financial statements. This includes not only sales and purchases but also expenses and income. The text explains that proper record-keeping is essential for identifying trends, managing cash flow, and complying with tax regulations.

Next, the document addresses the process of reconciling bank statements. It highlights that regular reconciliation helps in detecting errors, such as double entries or missing transactions, and ensures that the company's books are in balance with the bank's records. The text provides a step-by-step guide on how to perform a bank reconciliation, from obtaining the bank statement to comparing it with the company's ledger.

The third section focuses on the classification of expenses. It details how to distinguish between capital expenditures and operating expenses, as well as how to allocate costs to different departments or projects. This section is crucial for accurate cost accounting and for determining the true profitability of various business activities.

Finally, the document concludes with a summary of the key principles of bookkeeping. It reiterates the importance of consistency, accuracy, and transparency in all financial reporting. The text encourages business owners to seek professional advice when needed and to stay updated on changes in accounting standards and tax laws.



CANADA

INDEX

LEGISLATIVE COMMITTEE ON

BILL C-4 Energy Supplies Emergency Act (amdt.)

HOUSE OF COMMONS

Issue 1

• 1989 •

2nd Session

• 34th Parliament

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from the Canadian Government Publishing Centre, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

GUIDE TO THE USERS

This Index is subject-based and cross-referenced. A list of dates of meetings of the committee with the corresponding issue numbers may be found under the heading "**Dates and Issues**" on the following page. Issue numbers are indicated by bold face.

The index provides general subject analysis as well as corresponding subject entries under the names of individual Members of Parliament. All subject entries in the index are arranged alphabetically.

(Main subject) (sub-heading)	Banks and banking Service charges, senior citizens, 15:9
(Member) (subject entry)	Riis, Nelson A. (NDP—Kamloops) Banks and banking, 15:9

The index is extensively cross-referenced. Cross-references to a first sub-heading are denoted by a long dash "—", for example:

Senior citizens *see* Banks and banking—Service charges

Cross-references to several sub-headings under one main subject are indicated by the term *passim*.

Included in the index are several headings that may be particularly useful; a list under **Organizations appearing** shows all appearances by organizations before the Committee; the headings **Orders of Reference** and **Committee studies and inquiries** list all matters studied by the Committee; the section **Procedure and Committee business** records all items of a procedural nature including those listed in the Minutes.

The most common abbreviations found in the Index are as follows:

A = Appendices Amdt. = Amendment M. = Motion S.O. = Standing Order

Political affiliations: Ind = Independent L = Liberal NDP = New Democratic Party
PC = Progressive Conservative Ref = Reform Party of Canada

For further information contact the
Index and Reference Service—(613) 992-8976
FAX (613) 992-9417

- Attewell, Bill** (PC—Markham; Chairman)
References, appointment as Chairman, 1:5
- Butland, Steve** (NDP—Sault Ste. Marie)
Energy Supplies Emergency Act (amdt.) (Bill C-4), 1:13-5
- Canada Post Corporation** *see* Energy supplies emergency—
Rationing documents, Distribution
- Canada-United States Free Trade Agreement** *see* Energy
supplies emergency; Natural gas; Oil
- Canadian Armed Forces** *see* Energy supplies emergency—
Military reasons
- Committee** *see* Procedure and Committee business
- Competition Act** *see* Petroleum companies
- Department of Energy, Mines and Resources** *see* Energy, Mines
and Resources Department
- Dionne, Maurice A.** (L—Miramichi; Chairman)
References, 1:7
- Energy, Mines and Resources Department** *see* Organizations
appearing
- Energy Supplies Allocation Board**
Information, confidentiality, 1:9
Membership, reduction, 1:21
Petro-Canada, removal, 1:8, 10
See also Energy supplies emergency—Prices
- Energy supplies emergency**
Canada-United States Free Trade Agreement/International
Energy Agency, obligations, 1:17-8
Contracts, modification, 1:8-9
Military reasons, 1:14
Rationing documents
Distribution, 1:8
Canada Post Corporation, 1:13-4
Preparation, 1:20
Prices, 1:8
Whole sale prices, Energy Supplies Allocation Board
powers, 1:8
"Respecting"/"prescribing", 1:14-5
Wholesale consumers, definition, 1:8, 18-9
See also Natural gas; Oil
- Energy Supplies Emergency Act**
History, 1:7-8
- Energy Supplies Emergency Act (amdt.) (Bill C-4) Legislative
Committee** *see* Committee
- Energy Supplies Emergency Act (amdt.) (Bill C-4)—Minister of
Energy, Mines and Resources**
Consideration, 1:7-21, carried, 6; report to House without
amdt., 1:21, agreed to, 6
Clause 1, 1:20, carried, 6
Clause 2, 1:21, carried on division, 6
Clause 3, 1:21, carried on division, 6
Clauses 4 and 5, 1:21, carried severally, 6
Clause 6, 1:21, carried on division, 6
Clauses 7 to 9, 1:21, carried severally, 6
Title, 1:21, carried, 6
See also Order of Reference; Report to House
- Epp, Hon. Arthur Jacob** (PC—Provencher; Minister of Energy,
Mines and Resources)
Energy Supplies Allocation Board, 1:8-10, 21
Energy supplies emergency, 1:8-9, 13-6, 18
Energy Supplies Emergency Act, 1:7-8
Energy Supplies Emergency Act (amdt.) (Bill C-4), 1:7-16,
18-21
International Energy Agency, 1:8-10
Natural gas, 1:11-2, 16
Oil, 1:12-3, 15-6
Petro-Canada, 1:9-10
Petroleum companies, 1:9
- Fortin, Anne-Marie** (Department of Energy, Mines and
Resources)
Energy Supplies Emergency Act (amdt.) (Bill C-4), 1:15
- Foster, Maurice** (L—Algoma)
Energy Supplies Allocation Board, 1:21
Energy Supplies Emergency Act (amdt.) (Bill C-4), 1:9-13,
16-21
International Energy Agency, 1:9-10
Natural gas, 1:10-1
Oil, 1:12-3, 20
Petro-Canada, 1:9
- Government departments appearing** *see* Organizations
appearing
- Imports** *see* Oil
- International Energy Agency**
Standing Group on Emergency Questions, Petro-Canada
membership, termination, 1:8-10
See also Energy supplies emergency—Canada-United States
Free Trade Agreement
- MacDougall, John** (PC—Timiskaming; Parliamentary Secretary
to Minister of Energy, Mines and Resources)
Energy Supplies Emergency Act (amdt.) (Bill C-4), 1:20-1
- Natural gas**
Energy supplies emergency, Canada-United States Free
Trade Agreement, obligations, 1:10-2, 16
- Oil**
Energy supplies emergency, Canada-United States Free
Trade Agreement, obligations, 1:12-6
Rationing
Imports, including, 1:19
World War II, comparison, 1:20
- Order of Reference, 1:3**
- Organization meeting** *see* Procedure and Committee business
- Organizations appearing**
Energy, Mines and Resources Department, 1:14-20
See also individual witnesses by surname
- Oulton, J.D.** (Energy, Mines and Resources Department)
Energy Supplies Emergency Act (amdt.) (Bill C-4), 1:14-20
- Petro-Canada**
Privatization, 1:9-10
See also Energy Supplies Allocation Board; International
Energy Agency

Petroleum companies

Competition Act, exemption, 1:9

Privacy *see* Energy Supplies Allocation Board—Information

Privatization *see* Petro-Canada

Procedure and Committee business

Chairman, appointment, 1:5, 7

Documents, distribution in language received, M. (Soetens), 1:5, agreed to

Organization meeting, 1:5

Printing, minutes and evidence, M. (Soetens), 1:5, agreed to

Quorum, meeting and receiving/printing evidence without, M. (Soetens), 1:5, agreed to

Rationing *see* Energy supplies emergency; Oil

Report to House, 1:4

Soetens, René (PC—Ontario; Chairman)

Energy Supplies Emergency Act (amdt.) (Bill C-4), 1:7, 19-21

References, appointment as Chairman, 1:7

Standing Group on Emergency Questions *see* International Energy Agency

Thorkelson, Scott (PC—Edmonton—Strathcona)

Energy Supplies Emergency Act (amdt.) (Bill C-4), 1:15-6

World War II *see* Oil—Rationing



CANADA

INDEX

DU

COMITÉ LÉGISLATIF SUR LE

Projet de loi C-4

**Loi modifiant la Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie
et modifiant la Loi sur l'accès à l'information**

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 1

• 1989

• 2^e Session

• 34^e Législature

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from the Canadian Government Publishing Centre, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

GUIDE DE L'USAGER

INDEX

Cet index se compose de titres-sujets (descripteurs généraux et spécifiques), de titre-auteurs (députés et témoins) et de renvois. Les numéros des fascicules sont indiqués en caractères gras.

titre-sujet: **Énergie, approvisionnements**
Lois d'urgence, historique, 1:7-8

titre-auteur: **Foster, Maurice** (L—Algoma)
Pétrole, 1:12-3, 17-8

renvoi: **Énergie Mines et Ressources. Voir Témoins**

Certains descripteurs servent à compiler des informations susceptibles d'intéresser l'utilisateur. Ainsi, **Témoins** regroupe les divers organismes qui ont comparu. D'autres descripteurs remplissent une fonction semblable: **Ordre de renvoi, Rapport à la Chambre**, etc.

Les dates et les numéros des fascicules contenant les procès-verbaux et témoignages des séances du comité sont répertoriés dans les pages préliminaires sous le titre «DATES ET FASCICULES».

Les abréviations et symboles qui peuvent être employés sont les suivants.

A=appendices; am.=amendement; Art.=article; M.=motion

Les affiliations politiques sont représentées de la façon suivante:

Ind.	Indépendant
L	Parti libéral du Canada
NPD	Nouveau parti démocratique du Canada
PC	Parti progressiste conservateur du Canada
Réf.	Parti réformiste du Canada

**Pour toute demande de renseignement, veuillez vous adresser
au Service de l'index et des références (613) 992-7645
télécopieur (613) 992-9417**

Accès à l'information, Loi

Annexe, inclusion de la Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie, 1:9

Accès à l'information, Loi (modification), projet de loi C-4.

Voir Énergie, approvisionnements, Loi d'urgence (modification) et Accès à l'information, Loi (modification)—projet de loi C-4

Agence internationale de l'énergie (AIE)

Groupe permanent sur les questions urgentes, remplacement de Petro-Canada à titre de délégué canadien, 1:8-9

Voir aussi Énergie, approvisionnements—Libre-échange; Pétrole—Exportations—Obligations

AIE. Voir Agence internationale de l'énergie

Attewell, Bill (PC—Markham; président). Voir Président du Comité

Butland, Steve (NPD—Sault Ste. Marie)

Énergie, approvisionnements, Loi d'urgence (modification) et Accès à l'information, Loi (modification), projet de loi C-4, étude, 1:13-5

Pétrole, 1:14

Rationnement, programme, 1:13

Société canadienne des postes, 1:13

Comité

Documents, distribution avant traduction, autorisation, 1:5

Séances, tenue et impression des témoignages en l'absence de quorum, 1:5

Compagnies pétrolières. Voir Concurrence, Loi; Office de répartition des approvisionnements d'énergie

Concurrence, Loi

Compagnies pétrolières, dispense en période d'urgence, 1:9

Contrats

Obligations, maintien en dépit des modifications de prix entraînées par des règlements établis en période d'urgence, 1:8-9

Deuxième Guerre mondiale. Voir Rationnement, programme

Dionne, Maurice A. (L—Miramichi; président). Voir Président du Comité

Énergie, approvisionnements

Libre-échange, Accord, obligations, relation avec celles envers l'AIE, 1:15-6

Lois d'urgence, historique, 1:7-8

Énergie, approvisionnements, Loi d'urgence (modification) et

Accès à l'information, Loi (modification), projet de loi C-4.

Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources

«Acheteur en gros», définition, élargissement, 1:8, 18-9

Adopté, 1:21

Application en temps de guerre, 1:14

Art. 1 adopté, 1:20

Art. 2 à 9 adoptés, 1:21

Étude, 1:7-21

«Fixant», mot, remplacement par le terme «concernant», 1:14-6

Libre-échange, Accord, relation, 1:16-7

Petro-Canada, rôle, incidence, 1:10, 16

Rapport à la Chambre, 1:4, 21

Titre adopté, 1:21

Énergie, Mines et Ressources, ministère. Voir Témoins

Epp, l'hon. Arthur Jacob (PC—Provencher; ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources)

Accès à l'information, Loi, annexe, inclusion de la Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie, 1:9

Agence internationale de l'énergie, groupe permanent sur les questions urgentes, remplacement de Petro-Canada à titre de délégué canadien, 1:8-9

Concurrence, Loi, compagnies pétrolières, dispense en période d'urgence, 1:9

Contrats, obligations, maintien en dépit des modifications de prix entraînées par des règlements établis en période d'urgence, 1:8-9

Énergie, approvisionnements

Libre-échange, Accord, obligations, relation avec celles envers l'AIE, 1:15-6

Lois d'urgence, historique, 1:7-8

Énergie, approvisionnements, Loi d'urgence (modification) et Accès à l'information, Loi (modification), projet de loi C-4

«Acheteur en gros», définition, élargissement, 1:8

Étude, 1:17-16, 18-21

«Fixant», mot, remplacement par le terme

«concernant», 1:16

Libre-échange, Accord, relation, 1:16

Petro-Canada, rôle, incidence, 1:10, 16

Gaz naturel, exportations canadiennes aux É.-U., 1:11-2, 16

Office de répartition des approvisionnements d'énergie

Compagnies pétrolières, rôle, 1:9

Documents de rationnement, prix, pouvoir de réglementation, 1:8

Membres, nombre, 1:21

Petro-Canada, exclusion du conseil d'administration, 1:8

Prix de vente, pouvoir de réglementation, 1:8

Renseignements et documents obtenus, protection, 1:9

Petro-Canada, privatisation, 1:10

Pétrole, exportations canadiennes aux É.-U., 1:16

Obligations d'approvisionnement d'urgence en vertu de l'Accord de libre-échange, du Programme international de l'énergie de l'AIE, etc., 1:12-3, 18-9

Rationnement, programme

Institutions financières relevant des provinces, participation, 1:8

Société canadienne des postes, participation, 1:13-4

Société canadienne des postes, privatisation, 1:13

Fortin, Anne-Marie (ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources)

Énergie, approvisionnements, Loi d'urgence (modification) et Accès à l'information, Loi (modification), projet de loi C-4, étude, 1:15

Foster, Maurice (L—Algoma)

Agence internationale de l'énergie, 1:9

Énergie, approvisionnements, Loi d'urgence (modification) et Accès à l'information, Loi (modification), projet de loi C-4, étude, 1:9-13, 16-21

Gaz naturel, 1:10-1

Mesures de guerre, Loi, 1:20

Office de répartition des approvisionnements d'énergie, 1:21

Petro-Canada, 1:9-10

Pétrole, 1:12-3, 17-8

Foster, Maurice—Suite

Rationnement, programme, 1:20

Gaz naturel

Alberta, consommation et exportation, 1:16

Exportations canadiennes aux États-Unis

Obligations d'approvisionnement d'urgence en vertu de l'Accord de libre-échange, 1:10-1

Office national de l'énergie, décisions, rôle, etc., 1:11-2

Part du marché américain, 1:11

Quantité exportée, 1:16

Guerre. Voir Énergie, approvisionnements, Loi d'urgence (modification) et Accès à l'information, Loi (modification), projet de loi C-4—Application; Pétrole—Exportations—Obligations et OTAN

Libre-échange, Accord. Voir Énergie, approvisionnements; Énergie, approvisionnements, Loi d'urgence (modification) et Accès à l'information, Loi (modification), projet de loi C-4; Gaz naturel—Exportations—Obligations; Pétrole—Exportations—Obligations

Loi modifiant la Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie et modifiant la Loi sur l'accès à l'information. Voir Énergie, approvisionnements, Loi d'urgence (modification) et Accès à l'information, Loi (modification), projet de loi C-4

MacDougall, John (PC—Timiskaming; secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) Énergie, approvisionnements, Loi d'urgence (modification) et Accès à l'information, Loi (modification), projet de loi C-4, étude, 1:20-1

Mesures de guerre, Loi

Allusion, 1:20

Office de répartition des approvisionnements d'énergie

Compagnies pétrolières, rôle, 1:9

Documents de rationnement, prix, pouvoir de réglementation, 1:8

Membres, nombre, 1:21

Petro-Canada, exclusion du conseil d'administration, 1:8

Prix de vente, pouvoir de réglementation, 1:8, 15

Renseignements et documents obtenus, protection, 1:9

Office national de l'énergie. Voir Gaz naturel—Exportations

Ordre de renvoi

Projet de loi C-4 (Loi modifiant la Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie et modifiant la Loi sur l'accès à l'information), 1:3

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Voir Pétrole

OTAN. Voir Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

Oulton, J.D. (ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources)

Énergie, approvisionnements, Loi d'urgence (modification) et Accès à l'information, Loi (modification), projet de loi C-4, étude, 1:14-20

Petro-Canada**Petro-Canada—Suite**

Création, objectifs, 1:10

Privatisation, 1:9-10

Voir aussi Agence internationale de l'énergie, groupe permanent sur les questions urgentes; Énergie, approvisionnements, Loi d'urgence (modification) et Accès à l'information, Loi (modification), projet de loi C-4; Office de répartition des approvisionnements d'énergie

Pétrole

Exportations canadiennes aux États-Unis

Obligations d'approvisionnement d'urgence en vertu de l'Accord de libre-échange, du Programme international de l'énergie de l'AIE, etc., 1:12-3, 17-8

Guerre, cas hypothétique, incidence, 1:14

Importations canadiennes, prise en considération, 1:19

Production canadienne, proportion, 1:16

OTAN, mécanisme de partage en temps de guerre, 1:14

Président du Comité

Attewell, nomination, 1:5

Soetens, désignation pour remplacer Dionne, 1:7

Procès-verbaux et témoignages

Impression, 1:5

Projet de loi C-4, comité législatif. Voir plutôt Comité

Rapport à la Chambre

Projet de loi C-4 (Loi modifiant la Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie et modifiant la Loi sur l'accès à l'information), 1:4

Rationnement, programme

Consommation, critère, 1:19

Coupons, impression, 1:20

Deuxième Guerre mondiale, loi habilitante, 1:20

Institutions financières relevant des provinces, participation, 1:8

Société canadienne des postes, participation, 1:13-4

Société canadienne des postes

Privatisation, 1:13

Voir aussi Rationnement, programme

Soetens, René (PC—Ontario; président)

Énergie, approvisionnements, Loi d'urgence (modification) et Accès à l'information, Loi (modification), projet de loi C-4, étude, 1:19

Pétrole, 1:19

Rationnement, programme, 1:19

Voir aussi Président du Comité

Témoins

Énergie, Mines et Ressources, ministère, 1:14-20

Énergie, Mines et Ressources, ministre, 1:7-16, 18-21

Secrétaire parlementaire, 1:20-1

Thorkelson, Scott (PC—Edmonton—Strathcona)

Énergie, approvisionnements, 1:16

Énergie, approvisionnements, Loi d'urgence (modification) et Accès à l'information, Loi (modification), projet de loi C-4, étude, 1:15-6

Gaz naturel, 1:16

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT
LIBRARY OF PARLIAMENT



3 2354 00513 448 4

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT
LIBRARY OF PARLIAMENT



3 2354 00513 450 0